

Résolution de la section des habitants des foyers

Le nouveau Code du logement, adopté par l'actuelle Douma d'Etat et soutenu par le Président et le gouvernement, vise avant tout à enlever au plus grand nombre leur droit au logement.

Surtout, le nouveau Code du logement facilite les expulsions. Selon la logique du marché les riches désormais vivront dans des maisons d'élite et gagneront de l'argent par la spéculation immobilière, et les plus pauvres seront expulsés vers les quartiers excentrés dans des immeubles tombant en ruine. Or, comme le montre la situation des foyers pour travailleurs, même le droit à ces habitations en ruine est remis en cause. Nous, habitants de ces foyers depuis des dizaines d'années, sommes des millions dans tout le pays, mais le Code du logement nous ignore complètement.

Nous, habitants des foyers, à cause de la politique du logement, menée par le Président Poutine et par le parti du pouvoir « Russie Unie », sommes menacés de nous retrouver à la rue. Cette menace est même déjà devenue une réalité affreuse pour certains d'entre nous. Nous sommes venus travailler dans notre ville le plus souvent aux postes les plus durs et vivons dans nos foyers depuis 10, 15, 20 ans et plus. Nous avons honnêtement travaillé dans nos usines, chantiers et instituts scientifiques.

Au début des années 90, quand les privatisations criminelles ont commencé, nos foyers, auparavant municipaux, ont été vendus à des hommes d'affaire véreux ou simplement offerts à certaines structures, et ce, avec leurs habitants, en violation avec toutes les lois existantes à l'époque. Nous avons donc été réduits à l'état de quasi serfs.

Etant donné l'écoulement des délais juridiques, il est pratiquement impossible aujourd'hui, pour les habitants « privatisés », de porter plainte contre ces privatisations illégales des foyers. Quant à ceux des habitants qui ont la chance d'habiter un foyer municipal ou transféré à la municipalité, pour la majeure partie d'entre eux, ils n'ont pas les mêmes droits que les autres habitants : ils doivent se battre pour obtenir la reconnaissance de leur droit à privatiser leur logement.

Or notre logement dans les foyers est notre seul lieu d'habitation, nous y vivons avec nos familles depuis des années. D'abord on nous a floué en nous promettant des appartements que nous attendons toujours, et aujourd'hui on déclare que nous sommes des habitants « temporaires » et que les propriétaires des foyers peuvent faire de nous ce qu'ils veulent pour leur profit. Ils ne s'en privent pas, en gonflant les loyers, nous privant du droit à la privatisation de nos logements, réduisant sans cesse la surface que nous pouvons occuper, nous expulsant, refusant d'accepter nos enfants, nous forçant à signer des contrats de location commerciaux, voire en prenant à notre encontre des moyens de pression plus musclés. Répondant à nos protestations, les pouvoirs publics nous déclarent que tous ces agissements sont « légaux ».

Aussi revendiquons-nous :

- l'abrogation du nouveau Code du logement comme étant inconstitutionnel et violant le droit au logement des citoyens ;
- la confiscation des foyers dans lesquels vivent des habitants de façon permanente et leur transfert du propriétaire privé à la municipalité, avec changement statutaire de l'immeuble afin que les habitants puissent légalement privatiser leur logement sans obstacle et sans coût supplémentaire¹ ;
- l'abrogation des délais juridiques limites pour porter plainte contre privatisation illégale des immeubles ;
- la reconnaissance du caractère illégal de toute opération de vente/achat de foyers ;
- la conclusion de contrat de logement social avec tous les habitants des foyers ;
- la remise en place de l'enregistrement permanent, sur leur surface factuelle de logement, de tous les habitants permanents des foyers ;
- le droit à la privatisation gratuite de leur logement de tous les habitants permanents des foyers ;
- la concession d'autres logements aux habitants des foyers surpeuplés ou en état de ruine ;
- la participation des habitants des foyers, par l'intermédiaire de leurs représentants dans les Comités des foyers, aux décisions judiciaires les concernant ;
- la baisse des charges communales supportées par les habitants des foyers au niveau des normes régionales communes à tous. »

¹ Rappelons qu'en Russie jusqu'en 2010 encore (le délai a été reculé après des mouvements de protestation massifs) les habitants peuvent privatiser gratuitement le logement qu'ils occupaient sous le régime soviétique.